



**PREFET
DU FINISTERE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°29-2021-060

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET

29-2021-10-05-00002 - arrêté accordant une récompense au titre d'acte de courage et de dévouement à 3 policiers pour avoir sauvé une femme de la noyade à Brest. (1 page) Page 6

29-2021-10-05-00003 - arrêté accordant une récompense au titre d'acte de courage et de dévouement aux gendarmes qui ont sauvé un homme qui tentait de s'immoler à Plougastel Daoulas (1 page) Page 7

29-2021-10-05-00004 - Arrêté du 5 octobre 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Quimper (2 pages) Page 8

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

29-2021-10-01-00010 - Arrêté préfectoral portant dissolution du Sivu du Guilvinec pour la gestion du foyer-logement de Ménez Kergoff (2 pages) Page 10

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL

29-2021-10-07-00002 - Arrêté 2021 relatif à l'indemnité de logement allouée aux instituteurs (1 page) Page 12

29-2021-10-04-00001 - Arrêté du 4 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur départemental de la protection des populations du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres (3 pages) Page 13

29-2021-10-07-00003 - arrêté modifiant l'arrêté du 7 décembre 2020 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (2 pages) Page 16

29-2021-10-01-00011 - Arrêté préfectoral du 1er octobre 2021 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - Formation faune sauvage captive (3 pages) Page 18

29-2021-09-30-00009 - Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 20 octobre 2021 (1 page) Page 21

2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST

29-2021-10-01-00012 - **??**Arrêté préfectoral du 01 octobre 2021 portant renouvellement d agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur **??**et de la sécurité routière (2 pages) Page 22

| | |
|---|---------|
| 29-2021-10-05-00001 - Arrêté préfectoral du 05 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile (2 pages) | Page 24 |
| 2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE MORLAIX | |
| 29-2021-10-07-00008 - arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire - Pompes Funèbres Donval - zone artisanale de Kerandouaré Plogastel-Saint-Germain (2 pages) | Page 26 |
| 2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES RELATIONS DU TRAVAIL | |
| 29-2021-10-08-00001 - Arrêté du 8 octobre 2021 refusant une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans le cadre de l'article L3132-20 du Code du Travail à la société ?? DECATHLON BREST GUIPAVAS ?? 105 rue Pierre Jakez Hélias ?? 29490 GUIPAVAS (2 pages) | Page 28 |
| 2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI | |
| 29-2021-10-04-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 450248240 (1 page) | Page 30 |
| 29-2021-10-06-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 789242849 (1 page) | Page 31 |
| 29-2021-10-06-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 807882949 (1 page) | Page 32 |
| 29-2021-10-06-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 884263294 (1 page) | Page 33 |
| 29-2021-10-06-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 891909962 (1 page) | Page 34 |
| 29-2021-10-06-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 893325191 (1 page) | Page 35 |
| 29-2021-10-04-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 894408012 (2 pages) | Page 36 |
| 29-2021-10-04-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 895170256 (2 pages) | Page 38 |
| 29-2021-10-06-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 898835558 (1 page) | Page 40 |
| 29-2021-09-29-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 900152927 (2 pages) | Page 41 |
| 29-2021-10-01-00017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 900986670 (2 pages) | Page 43 |

| | |
|--|---------|
| 29-2021-10-04-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 902541440 (1 page) | Page 45 |
| 29-2021-10-06-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 903189769 (2 pages) | Page 46 |
| 29-2021-10-06-00010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 903198299 (2 pages) | Page 48 |
| 29-2021-10-06-00009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 903224517 (1 page) | Page 50 |
| 29-2021-10-06-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 903485761 (2 pages) | Page 51 |
| 29-2021-10-06-00012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 903557098 (1 page) | Page 53 |
| 29-2021-10-07-00006 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 903557163 (1 page) | Page 54 |
| 29-2021-10-01-00013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 895080612 (1 page) | Page 55 |
| 29-2021-10-01-00014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 902282615 (1 page) | Page 56 |
| 29-2021-10-07-00004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 902439603 (1 page) | Page 57 |
| 29-2021-10-06-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP880444468 (1 page) | Page 58 |
| 29-2021-10-07-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP903675726 (1 page) | Page 59 |
| 29-2021-10-01-00016 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 902030691 (2 pages) | Page 60 |

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / DIRECTION

| | |
|--|---------|
| 29-2021-09-29-00008 - arrêté du 29 septembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la la direction départementale des territoires et de la mer du finistère (4 pages) | Page 62 |
| 29-2021-09-29-00009 - arrêté préfectoral du 29 septembre 2021 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du finistère en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres (5 pages) | Page 66 |

2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE EAU ET BIODIVERSITE

| | |
|---|---------|
| 29-2021-09-29-00011 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020169-002 du 17 juin 2020 portant renouvellement d'agrément de la société SUEZ RV OSIS Ouest pour réaliser des travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (2 pages) | Page 71 |
|---|---------|

**2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIVISION
RESSOURCES HUMAINES ORGANISATION**

29-2021-09-01-00033 - Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (1
page)

Page 73

29-2021-09-01-00032 - Arrêté portant délégation de signature Direction (13
pages)

Page 74

**2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION
NATIONALE /**

29-2021-10-04-00006 - Arrêté du 4 octobre 2021 portant composition de la
commission administrative paritaire départementale commune aux corps
des instituteurs et des professeurs des écoles du Finistère (3 pages)

Page 87

29-2021-09-14-00008 - Arrêté relatif à la composition du comité technique
spécial départemental du Finistère - Représentants du personnel (1 page)

Page 90

**BRETAGNE10_DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES (DRD) / PÖLE
REGIONAL TABAC**

29-2021-10-01-00015 - Décision de fermeture définitive de débit de tabac -
Santec (1 page)

Page 91



**ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2021
ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 août 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

CONSIDÉRANT le comportement exemplaire des policiers BERTHELE, LAGADEC et PAUGAM lors de leur intervention le 14 octobre 2020 à Brest. Vers 13h45, ils sont appelés au port de commerce, pour rechercher une personne suicidaire. Sa sœur les attend munie d'une photo. La disparue, bipolaire, potentiellement violente, suivie en service de psychiatrie, aurait annoncé son intention de mettre fin à ses jours. Les policiers la repèrent rapidement à une terrasse. Alors qu'ils tentent de la contacter, elle quitte précipitamment sa place, rejoint le quai proche et se jette à l'eau, 3 mètres plus bas. Elle se retrouve rapidement à 15 mètres du bord, en partie immergée. Le policier PAUGAM n'hésite pas à sauter pour la rejoindre. Il la récupère, mais elle se débat, refusant l'aide. Il se retrouve plusieurs fois sous l'eau. Puis le policier LAGADEC plonge à son tour. A bout de souffle les policiers parviennent à la tracter jusqu'à l'échelle et à la maintenir hors de l'eau. Le policier BERTHELEME intervient alors pour la hisser, et la déposer sur le quai dans l'attente des secours ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

| | |
|------------------------|--|
| M. Christian BERTHELE | né le 23 mars 1961 au Plessis Robinson brigadier-chef de police – CSP Brest |
| M. Philippe PAUGAM | né le 25 mai 1968 à Brest brigadier de police – CSP Brest |
| M. Jean-Michel LAGADEC | né le 29 août 1972 à Brest gardien de la paix – CSP Brest |

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

signé

Philippe MAHÉ



ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2021
ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 août 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;

CONSIDÉRANT le comportement exemplaire des gendarmes HULIN, HENRY et DOS SANTOS lors de leur intervention le 4 mai 2021 à Plougastel Daoulas. Vers 9h30, ces gendarmes rejoignent une clinique vétérinaire, où un homme vient de s'asperger d'essence. Il menace de s'immoler s'il ne lui est pas remis le médicament qu'il exige. Après avoir fait sortir tous les employés, les gendarmes établissent un premier contact avec l'individu. Celui-ci, déterminé, menaçant, tient une allumette dans une main, et la boîte dans l'autre. Après quelques échanges verbaux, un début de confiance semble s'installer. Puis l'homme range l'allumette dans la boîte. Constatant une légère baisse de sa vigilance, les militaires saisissent ce moment pour se précipiter sur lui et parviennent, avec difficulté, à le maîtriser au sol. L'homme sera ensuite conduit vers le centre hospitalier de Brest, puis vers celui, spécialisé, de Bohars ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

| | |
|---------------------|---|
| M. Antoine HULIN | né le 7 septembre 1991 à Avranches gendarme – Brigade de proximité de Plougastel Daoulas |
| Mme Céline HENRY | née le 26 juillet 1995 à Toulouse gendarme – Brigade de proximité de Plougastel Daoulas |
| M. David DOS SANTOS | né le 11 novembre 1994 à Brest brigadier chef – Brigade de proximité de Plougastel Daoulas |

ARTICLE 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

signé

Philippe MAHÉ

ARRETE DU 5 OCTOBRE 2021 AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES
INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE
QUIMPER

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la demande adressée par la maire de Quimper en vue d'obtenir l'autorisation de procéder, au moyen de caméras individuelles, à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant que la demande transmise par la maire de Quimper est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Quimper est autorisé au moyen de 11 caméras individuelles.

ARTICLE 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Quimper en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

ARTICLE 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois et sont détruits à l'issue de ce délai.

ARTICLE 4 : Dès notification du présent arrêté, la maire de la commune de Quimper adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 7: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère et la maire de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



David FOLTZ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
PORTANT DISSOLUTION DU SIVU DU GUILVINEC POUR LA GESTION
DU FOYER- LOGEMENT DE MÉNEZ KERGOFF**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L315-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1968 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal en vue de la réalisation et de l'administration d'un hospice-maison de retraite intercommunal ;

VU les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique du Guilvinec pour la gestion du foyer-logement de Ménez Kergoff en date du 28 novembre 2019 et de ses communes membres approuvant la dissolution du syndicat et les conditions de sa liquidation ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de Penmarc'h actant le transfert de l'EHPAD de Ménez Kergoff au CCAS de la commune de Penmarc'h à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions de l'article L315-7 du code de l'action sociale et des familles, les établissements d'hospitalisation de personnes âgées dépendantes (EHPAD) doivent être érigés en établissement autonome ou gérés par des établissements publics de même nature ; centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, établissements publics de santé ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises sont réunies pour prononcer la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du Guilvinec pour la gestion du foyer-logement de Ménez Kergoff ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: le syndicat intercommunal à vocation unique du Guilvinec pour la gestion du foyer-logement de Ménez Kergoff est dissous au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2: l'intégralité de l'actif et du passif du budget principal du syndicat intercommunal à vocation unique du Guilvinec pour la gestion du foyer-logement de Ménez Kergoff est transférée au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Penmarc'h à compter du 1^{er} janvier 2022. Un budget annexe sera créé à cet effet.

Article 3 : l'ensemble des agents du syndicat intercommunal à vocation unique du Guilvinec pour la gestion du foyer-logement de Ménez Kergoff est transféré au CCAS de la commune de Penmarc'h dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs précédemment.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié à la présidente du syndicat intercommunal à vocation unique du Guilvinec pour la gestion du foyer-logement de Ménez Kergoff, aux maires de ses communes membres ainsi qu'à la présidente du CCAS de Penmarc'h .

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

signé

Christophe MARX



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des finances locales**

**ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 2021
RELATIF À L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT ALLOUÉE AUX INSTITUTEURS (IRL)**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU les articles R.212-9 et R.212-10 du code de l'éducation ;

VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale du 11 février 2021 et la consultation des conseils municipaux des communes du Finistère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'indemnité de logement de base due aux instituteurs publics non logés est fixée à 2 246,40 € pour l'année civile 2020. Le montant majoré en application de l'article R.212-10 susvisé est fixé à 2 808,00 €.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet du département du Finistère) dans les mêmes délais.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest, Châteaulin et Morlaix, la directrice académique des services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Christophe MARX



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 4 OCTOBRE 2021

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. YVAN LOBJOIT,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU FINISTÈRE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS ET
ACCORDS-CADRES

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 2018 nommant M. Guillaume CAROFF directeur départemental adjoint de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 décembre 2020 nommant M. Yvan LOBJOIT directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU** l'arrête préfectoral n° 29-2020-12-29-008 du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT directeur départemental de la protection des populations du Finistère, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) cités aux articles 3 et 4, soit au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle, soit au titre d'une délégation de responsable d'unité opérationnelle (RUO).

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

La même délégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Yvan LOBJOIT, directeur départemental de la protection des populations du Finistère.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yvan LOBJOIT directeur départemental de la protection des populations du Finistère, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans les limites de ses attributions, sur les mêmes BOP.

La même délégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Finistère, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Yvan LOBJOIT, directeur départemental de la protection des populations du Finistère.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), ces délégations portent sur les crédits des BOP suivants :

| Ministère | BOP | Intitulé | Titres |
|-------------------------------|-----|--|-----------|
| Agriculture et l'alimentation | 206 | Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 2,3,4,5,6 |
| | 215 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 2,3,4,5,6 |
| Transition écologique | 113 | Paysages, eau et biodiversité | 3,5,6 |
| | 181 | Prévention des risques | 3,5,6 |
| | 217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer | 2,3,5,6 |
| Services du Premier ministre | 162 | Interventions territoriales de l'État (PITE eau) | 3,5,6 |
| Économie et des Finances | 134 | Développement des entreprises et régulations | 3,5,6 |

ARTICLE 4 : Dans le cadre des instructions données par le responsable d'unité opérationnelle, ces délégations portent sur les crédits du BOP suivant :

| Ministère | BOP | Intitulé | Titres |
|-----------|-----|---------------------------------------|---------|
| Intérieur | 354 | Administration territoriale de l'État | 2,3,5,6 |

ARTICLE 5 : Sont réservées à la signature du préfet du Finistère :

- les conventions passées avec le conseil général en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public ;
- les dépenses imputées sur le titre 6 relatives à des actes constituant l'engagement juridique de l'État, attributifs de subventions, préalablement à l'engagement.

ARTICLE 6 : Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Finistère.

De la même manière, le préfet du Finistère sera informé de toutes les décisions de requalification des crédits affectant ces mêmes opérations et projets.

ARTICLE 7 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Yvan LOBJOIT peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B placés sous son autorité

fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Yvan LOBJOIT, M. Guillaume CAROFF peut subdéléguer sa signature dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-06-003 du 6 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur départemental de la protection des populations du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics et accords-cadres est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et le directeur départemental de protection des populations du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

signé

Philippe MAHÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 17 DÉCEMBRE 2020 PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-4, R123-34 et D123-35 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 à R133-13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-02-09-003 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU la désignation par l'association des maires et présidents d'EPCI du Finistère en date du 22 décembre 2020 ;

VU la désignation du 29 juillet 2021 du conseil départemental du Finistère désignant son représentant ;

SUR la proposition du secrétaire général du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est composée comme suit en ce qui concerne le Finistère :

1) Président :

- M. Dominique RÉMY, premier conseiller au tribunal administratif de Rennes.

2) Représentants de l'Administration :

- deux représentants du préfet :
 - la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,
 - le chef du bureau des installations classées et des enquêtes publiques ou son adjoint,

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ;

3) Membres désignés par l'association départementale des maires :

- M. Christian COROLLER, maire de Plonéis ;

4) Membres désignés par le conseil Départemental du Finistère :

- M. Gilles MOUNIER, représentant le conseil départemental ;

5) Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Raymond LEOST représentant l'association Eau et Rivières de Bretagne;
- M. Xavier GREMILLET représentant l'association Groupe mammalogique breton;

6) Une personne inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs ayant voix consultative

- Mme Martine VIART, commissaire enquêteur inscrit sur la liste d'aptitude du département des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 2

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3

Cette modification prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 5 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président du tribunal administratif de Rennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.finistere.gouv.fr. Et pourra être consulté auprès du secrétariat de la commission en préfecture du Finistère ou au greffe du tribunal administratif de Rennes.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Christophe MARX

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION « FAUNE SAUVAGE CAPTIVE »

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1051 du 20 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020280-0002 du 6 octobre 2020 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour sa formation « faune sauvage captive » ;

VU la désignation de l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère en date du 3 mai 2021 ;

VU la désignation du Conseil Départemental du Finistère en date du 26 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites instituée dans le Finistère, exerce les compétences définies à l'article R341-16 du code de l'environnement. Elle concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable.

Présidée par le préfet, elle est composée de membres répartis en quatre collèges :

- le collège de représentants des services de l'État,
- le collège de représentants élus des collectivités territoriales dont, le cas échéant, au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale.
Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont nommés sur proposition de l'organe délibérant ou des associations représentatives des élus
- le collège de personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles,
- le collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Article 2 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Finistère siège en cinq formations spécialisées. Chacune d'elles, présidée par le préfet ou son représentant, est composée à parts égales de membres de chacun des quatre collèges.

L'avis d'une de ces formations tient lieu d'avis de la commission lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

Article 3 :

Au titre de la protection de la nature, la commission dans sa formation « faune sauvage captive » est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est composée comme suit :

Collège de représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- un représentant de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- un représentant du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB)

Collège de représentants élus des collectivités territoriales

- Mme Viviane BERVAS, conseillère départementale du canton de Landerneau, vice-présidente – déléguée à l'environnement, la biodiversité, l'économie circulaire, la mer et le littoral, membre titulaire
- M. Jean-Jacques XUEREB, adjoint au maire de Treguenec, membre titulaire
M. Jean-Edern AUBREE, maire de Saint-Jean-Trolimon, membre suppléant
- M. Thibault SCHOCK, conseiller municipal de Pont-l'Abbé, membre titulaire
M. Laurent MOTREFF, adjoint au maire de Pont-l'Abbé, membre suppléant

Collège de représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- M. Sébastien CADIOU, responsable du Marinarium de Concarneau, membre titulaire
- Mme Catherine WARDZINSKY, vétérinaire, membre titulaire
- M. Gaël BERTHEVAS, vétérinaire, membre titulaire

Collège de responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation d'animaux d'espèces non domestiques

- M. Dominique BARTHELEMY, responsable aquariologie d'Océanopolis à BREST, membre titulaire
- M. Jean-Pierre LINOSSIER, éleveur de reptiles, membre titulaire
- M. Jean-Louis TEXIER, éleveur de psittacidés, membre titulaire

Le secrétariat de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est assuré par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – service protection et surveillance sanitaire des animaux et des végétaux.

Article 4 :

Les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou qui ont donné mandat.

Article 6 :

Lorsque la commission ou l'une de ses formations spécialisées est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la commission ou de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.

Les services de l'État, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunales intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une de ses formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Article 7 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé

Christophe MARX



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Quimper, le 30 septembre 2021

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

du mercredi 20 octobre 2021 à 14 h 30

Salle Jean Moulin

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 029-2021013 – 14 h 30 – TREGUNC

Demande de permis de construire n° PC 29 293 202100077 valant demande d'autorisation au titre de l'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création, par transfert, d'un magasin à l enseigne LIDL d'une surface de vente actuelle de 808 m² pour atteindre une surface de vente future de 1 418,50 m², situé zone d'activités de Kermao-Kerouel, route de Concarneau à Trégunc (29910).

Ce projet est présenté par la SNC LIDL, située 72-92 avenue Robert Schuman à Rungis cédex (94533), représentée par M. Romuald GOURICHON, responsable immobilier.



Arrêté préfectoral du 01 octobre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

VU l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-0316-01 du 16 mars 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile ;

VU la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Madame Carole LAOT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 24, rue des Doves – 29260 LESNEVEN ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, Madame Catherine MERCKX ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Carole LAOT est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **Auto école LAOT Carole**
- Sis : **24 rue des Doves – 29260 LESNEVEN**
- Agréé sous le **N° E 02 029 0220 0** pour une durée de **5 ans à compter du 01 octobre 2021**.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : AM, B/B1, B96 et AAC.**

ARTICLE 3 : L'exploitante affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'exploitante de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignant ne devra en aucun cas excéder 20 personnes.

ARTICLE 5 : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

ARTICLE 6 : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Madame le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Madame le Maire de LESNEVEN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame Carole LAOT.

Le Sous-Préfet

signé

Jean-Philippe SETBON

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest
Pôle de la Réglementation Générale
Section Associations et Professions Réglementées**

Arrêté préfectoral du 05 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 07 septembre 2020 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

VU l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

VU le décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transpositions de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON sous-préfet de l'arrondissement de Brest.

VU la demande et le dossier présentés par Monsieur David BEGANTON en vue d'étendre son enseignement à la catégorie B96 du permis de conduire pour l'agrément relatif à son établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 5, rue de Brest – 29800 LANDERNEAU.

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale, Madame MERCKX Catherine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur David BEGANTON est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé **AUTO ECOLE BARTEGE**
- Sis **5, rue de Brest – 29800 LANDERNEAU**
- Agréé sous le **N° E 20 029 0012 0** pour une durée de **5 ans à compter du 07 septembre 2020**.

Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations à la conduite des véhicules de catégories AM, A/A1/A2, B/B1, B96 et AAC.**

ARTICLE 3 : L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignement ne devra en aucun cas excéder 20 personnes.

ARTICLE 5 : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section Associations-Professions Réglementées.

ARTICLE 6 : Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2020-0907-02 du 07 septembre 2020.

ARTICLE 7 : L'agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de LANDERNEAU sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur David BEGANTON.

Le Sous-Préfet,

signé

Jean-Philippe SETBON

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Morlaix
Pôle sécurité et libertés publiques

ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 2021
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-09-22-0009 du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 27 août 2021 de Monsieur Frédéric DONVAL, représentant légal de l'entreprise «PIERRES TOMBALES S.A.R.L.» dont le siège social est situé 1 rue Saint-Alor à Quimper (Finistère) qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «POMPES FUNÈBRES DONVAL» sis, zone artisanale de Kerandoaré à Plogastel-Saint-Germain ;
VU les pièces complémentaires reçues le 4 octobre 2021 ;

SUR la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'établissement de l'entreprise «PIERRES TOMBALES S.A.R.L.» sis, zone artisanale de Kerandoaré à Plogastel-Saint-Germain, exploité par Monsieur Frédéric DONVAL, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation des chambres funéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

9, avenue de la République - BP 97139
29671 MORLAIX Cedex
Tél : 02 98 62 72 89
www.finistere.gouv.fr

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 21-29-0104

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Frédéric DONVAL et dont copie sera adressée au maire de Plogastel-Saint-Germain.

La Sous-Préfète

signé

Élisabeth SÉVENIER-MULLER

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée

ARRETE DU 8 OCTOBRE 2021

**REFUSANT UNE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL A LA SOCIETE**

DECATHLON BREST-GUIPAVAS

**105, RUE PIERRE JAKEZ HELIAS
29490 GUIPAVAS**

**LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur**

VU les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, et L.3132-25-4 du Code du travail relatifs au repos hebdomadaire et au repos dominical des salariés ;

VU la demande, présentée le 6 septembre 2021 et complétée le 21 septembre 2021 par Monsieur Maxime RAULT, Directeur du magasin DECATHLON BREST, dont l'activité est le commerce d'articles de sport, tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés affectés à la réimplantation de rayons les dimanches 7 et 14 novembre 2021 ;

VU les avis recueillis à la suite des consultations opérées dans les conditions prévues à l'article L.3132-21 du code du travail ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-20 du code du travail permet l'octroi d'une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

CONSIDERANT que la demande est motivée par un changement du plan du magasin, certains rayons devant être décalés, entraînant la réimplantation de 2280 mètres linéaires. La durée de travail liée à ces travaux est estimée à 20 heures de travail et devrait mobiliser 35 personnes au cours des 2 dimanches ;

CONSIDERANT, toutefois, qu'il n'est pas établi que l'opération projetée ne peut se dérouler un autre jour de la semaine ; que les pertes financières engendrées par une moindre fréquentation du magasin les jours de réimplantation, mettent en péril l'entreprise ; et que les clients ne peuvent reporter leur achat non essentiel un autre jour de la semaine ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il n'est pas avéré que, conformément à L.3132-20 du code du travail, le repos simultané le dimanche des salariés du magasin serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'entreprise ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère ;

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex tel : 02.98.55.63.02

1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation au repos dominical des salariés de l'entreprise DECATHLON Brest-Guipavas, est refusée.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des pénalités prévues à l'article R.3135-2 du code du travail ;

ARTICLE 3 : M. le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
Mme l'Inspectrice du Travail,
M. le Maire de Guipavas,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Par subdélégation du Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités,
La Directrice adjointe du Travail

signé

Katya BOSSER

Voies de recours :

Dans les deux mois de sa notification, la présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours hiérarchique devant la Ministre du Travail- 39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 3 Contour de la Motte – 35000 RENNES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP450248240

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 1er septembre 2021 par Monsieur Lionel BRIGNONEN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BRIGNONEN LIONEL dont l'établissement principal est situé 31 rue du stade 29810 PLOUMOGUER et enregistré sous le N° SAP450248240 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 4 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 789242849

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 15 septembre 2021 par Monsieur Jean-Louis GATEL en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Jean-Louis GATEL dont l'établissement principal est situé Kerguestec 29150 CHATEAULIN et enregistré sous le N° SAP789242849 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP807882949

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 1er juin 2021 par Monsieur Ludovic DONAGHY en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DONAGHY Ludovic dont l'établissement principal est situé 110 route de Kerabornes 29280 LOCMARIA PLOUZANE et enregistré sous le N° SAP807882949 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 884263294

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 9 août 2021 par Monsieur Thomas GUILLERM en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUILLERM Thomas dont l'établissement principal est situé 12 rue Colonel Faucher 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP884263294 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 06 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 891909962

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 8 août 2021 par Mademoiselle Solène Le Bris en qualité de gérante de justsofit, pour l'organisme Le Bris Solene dont l'établissement principal est situé 4 rue duquay trouin 29950 BENODET et enregistré sous le N° SAP891909962 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP893325191

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 29 août 2021 par Madame Anne-lise Dervin en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Anne-Lise Dervin dont l'établissement principal est situé 8 b rue de la butte 29280 LOCMARIA PLOUZANE et enregistré sous le N° SAP893325191 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP894408012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 25 juin 2021 par Monsieur Laurent GUILLET en qualité de Gérant, pour l'organisme G2L Saint Pol de Léon dont l'établissement principal est situé 17, rue du Douric 29250 ST POL DE LEON et enregistré sous le N° SAP894408012 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 4 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 895170256

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 5 août 2021 par Monsieur Laurent GUILLET en qualité de gérant, pour l'organisme G2L BREST LAMBEZELLEC dont l'établissement principal est situé 75 rue de Lanroz 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP895170256 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toiletage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 4 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 898835558

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 1er octobre 2021 par Monsieur REMY LENNON en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme AUTO ENTREPRISE dont l'établissement principal est situé 4 impasse de l'ermitage 29400 PLOUNEVENTER et enregistré sous le N° SAP898835558 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques Turgot-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 900152927

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 1er juillet 2021 par Mademoiselle Jeanne INIZAN en qualité d'auto-entrepreneure, pour l'organisme MENA'JE dont l'établissement principal est situé 6 rue Alexandre Pradère Niquet 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP900152927 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toiletage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 29 septembre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP900986670

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 22 août 2021 par Madame Belinda PRIOL en qualité d'entrepreneure individuelle, pour l'organisme PRIOL Belinda dont l'établissement principal est situé 2 chemin de la cascade 29000 QUIMPER et enregistré sous le N° SAP900986670 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 1^{er} octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 902541440

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 30 août 2021 par Monsieur Dominique CRISSOT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme D'HOME Services dont l'établissement principal est situé 20 rue de Parc Ar Hoat 29350 MOELAN SUR MER et enregistré sous le N° SAP902541440 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 4 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 903189769

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 20 septembre 2021 par Monsieur Patrice BEISSON en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEISSON Patrice dont l'établissement principal est situé 9, Impasse de l'Iroise 29340 RIEC SUR BELON et enregistré sous le N° SAP903189769 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 903198299

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 30 septembre 2021 par Monsieur FAURE Gwendal en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Avotreser-vix dont l'établissement principal est situé 12bis route de penhuel 29280 PLOUZANE et enregistré sous le N° SAP903198299 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 903224517**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 27 septembre 2021 par Monsieur Kévin Bloch en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BLOCH KEVIN dont l'établissement principal est situé Bouges 29410 ST THEGONNEC et enregistré sous le N° SAP903224517 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 903485761

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 27 septembre 2021 par Madame ANNE VAM DEN BOS en qualité d'entrepreneure individuelle, pour l'organisme VAM DEN BOS ANNE dont l'établissement principal est situé 9 HAMEAU DE LANDIVIGNEAU 29180 PLOGON-NEC et enregistré sous le N° SAP903485761 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 903557098

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 4 octobre 2021 par Monsieur Rémi Plouhinec en qualité de gérant, pour l'organisme Plouhinec dont l'établissement principal est situé 14 rue Toussaint Le Garrec 29570 CAMARET SUR MER et enregistré sous le N° SAP903557098 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 903557163

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 5 octobre 2021 par Monsieur Romain Cazuc en qualité de Dirigeant, pour l'organisme Cazuc Romain dont l'établissement principal est situé 1 rue Croas Grall 29440 TREZILIDE et enregistré sous le N° SAP903557163 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 07/10/21

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 895080612

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 7 avril 2021 par Mademoiselle Aurore BERNARD en qualité de micro-entrepreneure, pour l'organisme BERNARD Aurore dont l'établissement principal est situé 6 Gorré Leuré 29550 PLOEVEN et enregistré sous le N° SAP895080612 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 1^{er} octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP902282615

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 13 août 2021 par Monsieur CHRISTIAN COLIN en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LES JARDINS DU P'TIT BOURG dont l'établissement principal est situé 5 RUE HENT BOULAC'H 29840 LANILDUT et enregistré sous le N° SAP902282615 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 1er octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 902439603

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 5 octobre 2021 par Monsieur Stéphane HESLOT en qualité de Dirigeant, pour l'organisme HERMINE MENAGE dont l'établissement principal est situé 40 rue d'aiguillon 29200 BREST et enregistré sous le N° SAP902439603 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 07/10/21

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 880444468

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 8 mai 2021 par Monsieur Hicham AZOUGAI en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AZOUGAI Hicham dont l'établissement principal est situé 15 rue karrek kreiz 29740 LESCONIL et enregistré sous le N° SAP880444468 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 6 octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP903675726

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 7 octobre 2021 par Monsieur Anthony BOURHIS en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme Anthony Bricolage Services dont l'établissement principal est situé 18 rue de Loc Eguiner 29800 PLOUDIRY et enregistré sous le N° SAP903675726 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 07/10/21

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP 902030691

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 donnant délégation à monsieur François-Xavier LORRE,

Le préfet du Finistère

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 17 août 2021 par Monsieur JEAN-LOUP THIMOLEON en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme La Conciergerie Du Cap dont l'établissement principal est situé 7 rue du Commandant Charcot 29780 PLOUHINEC et enregistré sous le N° SAP902030691 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 1^{er} octobre 2021

Le Directeur Départemental
SIGNE

François-Xavier LORRE

**ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2021
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE
GESTION DU PERSONNEL À DES FONCTIONNAIRES DE LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTÈRE**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-04-06-00009 du 06 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETTON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 août 2020 portant renouvellement dans ses fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère à M. Philippe CHARRETTON à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-04-22-00003 du 22 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON en qualité de directeur à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Yves Le MARÉCHAL, directeur adjoint responsable sécurité-défense et à M. Hugues VINCENT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral, pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2021-04-22-00003 du 22 avril 2021.

Article 2

Dans la limite de la délégation donnée au directeur départemental des territoires et de la mer, délégation est donnée aux chefs de service, à leur adjoint, aux chefs de pôle et d'unité désignés ci-après, dans le cadre des attributions de leur service, pôle et unité et des intérimis qu'ils exercent.

| Direction | | |
|---|--------------------|--|
| Cabinet de direction | | |
| Mme | VIONNET Annick | Attachée d'administration hors classe |
| Mme | BARGAIN Anne-Marie | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle |
| Mission gestion de crise | | |
| Mme | VAN HOUTTE Valérie | Attachée d'administration |
| Conseiller en stratégies territoriales | | |
| M. | MARTIN François | Architecte-Urbaniste général de l'État |
| Unité « éducation routière » | | |
| Mme | LAURENT Sylvie | Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière |
| Mme | Le GALL Sophie | Inspectrice du permis de conduire |

| Service Surveillance & Contrôle des Activités Maritimes | | |
|--|--------------------------------------|---|
| M. | VILBOIS Pierre- chef du service | Administrateur en chef des affaires maritimes |
| Mme | DRUNAT Émilie- adjointe | Ingénieur des TPE |
| Service Littoral | | |
| M. | LANDAIS Philippe- chef du service | Ingénieur des TPE hors classe |
| Mme | Le PAPE Zaïg - adjointe | Ingénieur divisionnaire des TPE |
| Service Économie & Emploi Maritimes | | |
| M. | KLETZEL Francis- Chef du Service | Attaché d'administration hors classe |
| Mme | GUEHENNEC Pascale - adjointe | Attachée principale d'administration |
| Service Eau et Biodiversité | | |
| M. | HOEFFLER Guillaume – chef du service | Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts |
| M. | GUILLEMOT Jérôme - adjoint | Ingénieur divisionnaire des TPE |

| Service Économie Agricole | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|--|
| M. | GUENODEN Raoul – chef du service | Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire |
| Mme | DEHAEZE Sophie - adjointe | Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement |
| Service Aménagement | | |
| M | REMUS Olivier – chef du service | Ingénieur en chef des TPE |
| Mme | BOURGOUIN Sarah - adjointe | Ingénieur divisionnaire des TPE |
| Service Habitat Construction | | |
| M. | DÉNIEL Gérard – chef du service | Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe |
| Mme | DOLMAZON Annick - adjointe | Attachée principale d'administration |

| Pôle « Littoral et Affaires Maritimes » Nord (Brest) | | |
|---|--|---|
| Mme | LEGER Nancy – chef du pôle de Brest / Morlaix | Administratrice de 1ère classe des affaires maritimes |
| M. | SEDE Denis adjoint au chef du pôle de Brest/Morlaix | Ingénieur des TPE |
| Pôle « Littoral et Affaires Maritimes » Sud (Le Guilvinec) | | |
| M. | MANTEAU Théophile – chef du pôle du Guilvinec / Concarneau | Administrateur principal des affaires maritimes |
| M. | BERNARD Yann adjoint au chef du pôle du Guilvinec | Secrétaire administratif de classe exceptionnelle |

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés à l'article 2, délégation est donnée aux agents ci-dessous dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils exercent et dans la limite de la délégation donnée à M. le directeur départemental des territoires et de la mer.

| Service Aménagement | | |
|----------------------------|---------------|------------------------------------|
| M. | BLAISE Didier | Ingénieur divisionnaire des TPE |
| M. | SALOMON Luc | Attaché principal d'administration |

| Service Littoral | | |
|-------------------------|------------------|--|
| M. | MOGENOT Frédéric | Ingénieur des TPE |
| M. | PAILLOU Alain | Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement |
| Mme | TREGUERGéraldine | Attachée d'administration |

| Service Surveillance & Contrôle des Activités Maritimes | | |
|--|----------------------|--|
| M. | BRESLIN Aymeric | Lieutenant de port de 1ère classe |
| M. | CAZAJOUS-POULOT Loic | Capitaine de port de deuxième classe |
| M. | Le MEIL Frédéric | Technicien supérieur en chef du développement durable ses affaires maritimes |
| M. | Le Nénan Etienne | Capitaine de port de 1ère classe |

| | | |
|-----|---------------------|--|
| M. | PREMEL CABIC Lionel | Technicien supérieur du développement durable- affaires maritimes |
| Mme | RAOULT Marie | Administratrice de 1ère classe des affaires maritimes |
| M. | ROELLINGER Eric | Capitaine de port de 1ère classe |
| M. | SERVAIN Marc | Lieutenant de port de 1ère classe |

| Service Eau et Biodiversité | | |
|------------------------------------|------------------|---|
| Mme | LUMALE Françoise | Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement |
| Mme | MORDELET Sandra | Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement |
| M. | MOUSSU François | Ingénieur des TPE |

| Service Économie Agricole | | |
|----------------------------------|---------------------|---|
| M. | Le CLOITRE Emmanuel | Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement |
| Mme | SIONVILLE Élise | Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement |

| Service Habitat Construction | | |
|-------------------------------------|--------------------|--|
| M. | ABRAHAM Philippe | Ingénieur divisionnaire des TPE |
| Mme | Le GOFF Anne-Laure | Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement |

Article 4

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 29-2021-09-14-00001 du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la Mer,
Philippe CHARRETON

SIGNE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 SEPTEMBRE 2021
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES FONCTIONNAIRES DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTÈRE, EN
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
ET D'ACCORDS-CADRES

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2021-04-06-00009 du 06 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

- Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe CHARRETON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 août 2020 portant renouvellement dans ses fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère à de M. Philippe CHARRETON à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2021-04-22-00004 du 22 avril 2021 donnant délégation de signature à Philippe CHARRETON, directeur à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et accords-cadres ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHARRETON et sous sa responsabilité, subdélégation de signature est donnée à M. Yves le MARÉCHAL, directeur adjoint responsable sécurité-défense et à M. Hugues VINCENT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2021-04-22-00004 du 22 avril 2021.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée, à l'exception du BOP 354 (action 6) « Administration territoriale de l'État », dans la limite des montants indiqués ci-dessous, aux agents suivants :

1 / Pour des montants inférieurs à **20 000 € hors taxes**, dans le cadre de leurs compétences ou des intérim qu'ils exercent :

| Service / Mission | Responsable | Grade |
|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Service Aménagement | RÉMUS Olivier | Ingénieur en chef des TPE |
| Service Aménagement | BOURGOUIN Sarah - adjointe | Ingénieur divisionnaire des TPE |

| Service/Mission | Responsable | Grade |
|--|------------------------------|--|
| Service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes | VILBOIS Pierre | Administrateur principal des affaires maritimes |
| Service Surveillance et Contrôle des Activités Maritimes | DRUNAT Émilie- adjointe | Ingénieur des TPE |
| Service Économie et Emploi Maritimes | KLETZEL Francis | Attaché d'administration hors classe |
| Service Économie et Emploi Maritimes | GUEHENNEC Pascale - adjointe | Attachée principale d'administration |
| Service du Littoral | LANDAIS Philippe | Ingénieur en chef des TPE |
| Service du Littoral | Le PAPE Zaïg - adjointe | Ingénieur divisionnaire des TPE |
| Service Habitat Construction | DÉNIEL Gérard | Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement hors classe |
| Service Habitat Construction | DOLMAZON Annick adjointe | Attachée principale d'administration |
| Service Économie Agricole | GUENODEN Raoul | Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire |
| Service Économie Agricole | DEHAEZE Sophie - adjointe | Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement |
| Service Eau et Biodiversité | HOEFFLER Guillaume | Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts |
| Service Eau et Biodiversité | GUILLEMOT Jérôme - adjoint | Ingénieur divisionnaire des TPE |
| Cabinet de direction | VIONNET-TICHIT Annick | Attachée d'administration hors classe |
| Cabinet de direction | BARGAIN Anne-Marie | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle |

2 / Pour des montants inférieurs à 10 000 € hors taxes, dans le cadre de leurs compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

Article 3

Pour des montants inférieurs à 10 000 € hors taxes, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre du BOP 354 (action 6) à :

| Cabinet de direction | |
|-----------------------|--|
| VIONNET-TICHIT Annick | Attachée d'administration hors classe |
| BARGAIN Anne-Marie | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle |

Article 4

Pour des montants inférieurs à 5 000 € hors taxes, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre du BOP 207 à :

| Service risques et sécurité | | |
|-----------------------------|----------------|---|
| Éducation routière | LAURENT Sylvie | Déléguée aux permis de conduire et à la sécurité routière |

Article 5

La délégation de signature dans le cadre de l'interface ADS2007 et CHORUS pour la signature de l'état récapitulatif des recettes issu de ce logiciel, est donnée à :

| Service aménagement | | |
|--|---------------|---------------------------|
| Service Aménagement | RÉMUS Olivier | Ingénieur en chef des TPE |
| Service Aménagement Application du droit des sols (ADS) | SALOMON Luc | Attaché d'administration |

Article 6

La délégation de signature pour les aides publiques au logement, dans le cadre des délégations de compétence des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, est donnée à :

| Service habitat construction | | |
|------------------------------|------------------|--|
| Service Habitat Construction | DÉNIEL Gérard | Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement hors classe |
| | ABRAHAM Philippe | Ingénieur divisionnaire des TPE |
| | DOLMAZON Annick | Attachée principale d'administration |

Article 7

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 29-2021-04-26-00002 du 26 avril 2021 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires et de la mer
Philippe CHARRETON

SIGNE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

.....
Service eau et biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 SEPTEMBRE 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020169-002 DU 17 JUIN 2020
PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ
SUEZ RV OSIS OUEST POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE VIDANGE,
DE TRANSPORT ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES EXTRAITES DES
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 211-25 à R 211-45 et R 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1331-1-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant des vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 SEPTEMBRE 2009 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016322-0006 du 17 novembre 2016 autorisant Quimper Communauté à exploiter la station d'épuration des eaux usées implantée sur le site du Corniguel à Quimper ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020169-002 du 17 juin 2020 portant renouvellement d'agrément de la société SUEZ RV OSIS Ouest (n° Siren : 464 200 013) dont le siège social est sis rue de Prony - ZI n°2 – 37300 Joué-les-Tours pour réaliser des travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT que l'extrait Kbis fourni justifie le changement de dénomination sociale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2020169-002 du 17 juin 2020 portant renouvellement d'agrément de la société SUEZ RV OSIS Ouest est modifié comme suit : « la société SARP OSIS OUEST (n° Siren : 464 200 013) dont le siège est sis rue de Prony, ZI n° 2 – 37300 Joué-Les-Tours est agréée pour réaliser des travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ».

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Finistère, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et les Maires de Quimper, Brest, Pluguffan, Lanvéoc, Crozon, Concarneau, Douarnenez et Fouesnant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

signé : Christophe MARX

Direction départementale
 des Finances publiques du Finistère,
 par intérim,
 Le Sterenn
 7A Allée Urbain Couchouren
 CS 91709
 29107 Quimper Cedex

Direction Départementale des Finances publiques du Finistère

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux
 et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts
 au 1er septembre 2021

| Services des Impôts des Particuliers | |
|--|------------------|
| Isabelle DESOEUVRE | QUIMPER |
| Patrice DONNART | QUIMPER |
| Michèle SALLOU | MORLAIX |
| Christian BLEUNVEN | BREST |
| Jean Jacques GUILLOU | DOUARNENEZ |
| Services des Impôts des Entreprises | |
| Sylvie GUITTENY | QUIMPER |
| Francine DEBANNE | QUIMPER |
| Gilles LE GALL | BREST |
| Jacques BERTHELOT – Jean François NICOLIC | MORLAIX |
| Services des Impôts des Particuliers – Services des Impôts des Entreprises | |
| Christine LOUCHOUARN | CARHAIX-PLOUGUER |
| Thierry ROLLAND | CHATEAULIN |
| Sabine FILY | QUIMPERLE |
| Service de Publicité Foncière | |
| Michel RIOU | BREST |
| Claudie CORNEN | QUIMPER |
| Brigades de Vérification et de contrôle (BV) | |
| Éric TERROM | Nord |
| Fabienne BLANCHET | Sud |
| Hugues KOLSCH | BCR |
| Pôle de Programmation Départemental (PPD) | |
| Sophie LE MIGNANT | PPD |
| Pôle Contrôle des Revenus du Patrimoine (PCRP) | |
| Murielle MORICCI | PCRP |
| Florence BOUVIER | PCRP |
| Service des Impôts Fonciers (SDIF) | |
| Jacques BERTHELOT | SDIF |

Fait à Quimper, le 1er septembre 2021

L'administratrice des finances publiques chargée de l'intérim de la Direction départementale des finances publiques du Finistère

SIGNÉ
 Gwenaëlle BOUVET

**Direction départementale
des Finances publiques du Finistère**
Le Sterenn
7A Allée Urbain Couchouren
CS 91709
29107 Quimper Cedex

Décision de délégation de signature

L'administratrice des Finances publiques,
chargée de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Finistère

- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques du Finistère ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 juin 2021 du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des Finances et de la relance, en charge des comptes publics, chargeant Mme Gwenaëlle BOUVET, administratrice des Finances publiques, de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 du Préfet du Finistère donnant délégation de signature à Mme Gwenaëlle BOUVET

DÉCIDE

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

- M Fabrice LAUVERNIER, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle Ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.

Article 2

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour les missions transverses suivantes :

- Division de la relation avec les publics : M Ludovic Halbwx, administrateur adjoint des Finances publiques, responsable de la mission et son adjointe Mme Stéphanie DEFLISQUE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

- Mission Fiabilisation des bases foncières : Mme Marie-Aude JACSON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la mission ;

- Mission affaires Économiques : Mme Ariane GUILLAUMIN, inspectrice des Finances publiques, responsable de la mission ; M Julien LATINA, inspecteur des Finances publiques ;

- Mission Domaines : Mme Virginie TABARY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission ;

- Cabinet Ccoordination - Communication : Mme Carine CORVÉ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission et Mme Stéphanie Bacon, inspectrice des Finances publiques, M Fabrice LEVIEUX, inspecteur des Finances publiques, Mme Karine LE SCOUARNEC, inspectrice des Finances publiques ;

- Mission Archives et simplifications : M Malo Dupont, inspecteur principal des Finances publiques ;

- Centre de contact : M Stéphane Papagno, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la structure ;

- Comité d'Hygiène et Sécurité Départemental Interdirectionnel (CHSDI): Mme Nelly BLAVEC, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention au sein de la direction départementale des Finances publiques afin de signer les documents énumérés ci-dessous et afférents aux dépenses du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » BOP « Direction des ressources humaines » U.O Bretagne dont le CHSDI du Finistère est un centre de coûts (référéncé SG DRH3 CHSDI département 29) :

- Préformulaires de création de tiers pour le compte du CHSDI 29

- Préformulaires de demande d'achat pour le compte du CHSDI 29

- Préformulaires de service fait pour le compte du CHSDI 29

Cette autorisation ne confère pas à Mme BLAVEC la qualité d'ordonnateur secondaire.

2. Pour le pôle fiscal :

Division Gestion des particuliers et des professionnels :

M Sébastien FONTAINE, administrateur des Finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Alison JOLY, inspectrice principale des Finances publiques, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Lise BAUDOUIN, inspectrice des Finances publiques,
M Julien LATINA, inspecteur des Finances publiques,
M Sébastien LE BACCON, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sandy LE PIMPEC, inspectrice des Finances publiques,

Division du contrôle fiscal - affaires juridiques :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Finistère ;

Délégation pour l'encadrement :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Gilles DEBANNE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

Monsieur Philippe BLAVEC, inspecteur divisionnaire, adjoint à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

Monsieur Thierry PERRAUDIN, inspecteur divisionnaire, adjoint à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;

à l'effet :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Thierry PERRAUDIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, M. Philippe BLAVEC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à ces derniers.

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200 000 euros pour les réclamations portant sur la fiscalité des professionnels et de 100 000 euros pour celles portant sur la fiscalité des particuliers ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses et sur celles portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 100 000 euros pour les réclamations portant sur la fiscalité des professionnels et de 50 000 euros pour celles portant sur la fiscalité des particuliers ;

3° de statuer sur les demandes de dégrèvements de contribution économique territoriale (CET), cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) et sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 euros ;

4° de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 100 000 euros ;

5° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

Mesdames Michelle LE MOIGNE, Manon AVIEGNE, Brigitte CARVAL et Françoise TROLEZ inspectrices à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;
à l'effet :

de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 euros, hors collectivités et hors 1ères demandes ;

Monsieur Rodrigo ALVAREZ, inspecteur, en fonction à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;
à l'effet :

de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 euros, hors collectivités et hors 1ères demandes ;

Messieurs Gilles CATHERINE, Gwenaël MERRER, contrôleurs à la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques ;
à l'effet :

de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 50 000 euros, hors collectivités et hors 1ères demandes ;

Article 3 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié dans les locaux de la direction.

Délégations pour le conciliateur fiscal

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Gilles DEBANNE administrateur des Finances publiques adjoint et conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Monsieur Thierry PERRAUDIN, inspecteur divisionnaire et conciliateur fiscal départemental adjoint ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° dans la limite de 200 000 euros en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet y compris sur la

majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du LPF ;

3° sans limitation de montant pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement ;

4° dans la limite de 305 000 euros pour les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du CGI et pour les demandes gracieuses fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du LPF ;

5° sans limitation de montant pour les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du LPF en application de l'article R 281 du même code.

Article 2 - L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans les locaux de la direction.

Délégation pour l'équipe de la division CFAJ :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mesdames :

- Gaëlle KOLSCH ;
- Manon AVIEGNE ;
- Michelle LE MOIGNE ;
- Régine PAUMIER ;
- Brigitte CARVAL ;
- Françoise TROLEZ ;
- Françoise DAUM ;
- Marie-Pierre GOUZARCH.

inspectrices, et à Messieurs :

- Olivier PEUZIAT ;
- Shayann MODAVI ;
- Arnaud LE MEUR ;
- Rodrigo ALVAREZ ;
- Jan-Paul CHAMBON., inspecteurs,

en fonction à la division du Contrôle Fiscal et des Affaires Juridiques à l'effet de :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette des professionnels, statuer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 euros ;

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette des particuliers, statuer les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;

3° en matière de gracieux fiscal des professionnels, prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 euros y compris sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du LPF ;

4° en matière de gracieux fiscal des particuliers, prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 euros y compris sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du CGI, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires prévus par l'article L 209 du LPF ;

5° signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Division du contrôle fiscal -affaires juridiques :

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Rodrigo ALVAREZ, inspecteur des Finances publiques,
Mme Brigitte CARVAL, inspectrice des Finances publiques,
M. Jean Paul CHAMBON, inspecteur des Finances publiques,
Mme Marie Pierre GOUZARCH, inspectrice des Finances publiques,
Mme Gaëlle KOLSCH, inspectrice des Finances publiques,
M. Arnaud LE MEUR, inspecteur des Finances publiques,
Mme Michelle LE MOIGNE, inspectrice des Finances publiques,
M. Shayann MODAVI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Régine PAUMIER, inspectrice des Finances publiques,
M. Olivier PEUZIAT, inspecteur des Finances publiques,
Mme Françoise TROLEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Bruno GATTEGNO, agent des Finances publiques ;
Mme Manon AVIEGNE, inspectrice des Finances publiques
Mme Françoise DAUM, inspectrice des finances publiques,

M. Gwenaël MERRER, contrôleur des finances publiques,
M. Gilles CATHERINE, contrôleur des finances publiques.

Division foncière :

Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des Finances publiques adjointe,
responsable de la division

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Virginie CANN, inspectrice des Finances publiques,
Mme Julie HÉLOUIS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine LARMET, contrôleur des Finances publiques.

3. Pour le pôle Gestion publique

Division secteur public Local

M Paul-Alexandre GUILLAUMIN, administrateur des Finances publiques adjoint,
responsable de la division

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par :

M. Eric DEUTSCH, Administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Jérôme BROUSSE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Eric POUGET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
M. Raoul PURSON, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Division État :

M. Eric DEUTSCH, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par :

M. Eric BERGOT, inspecteur des Finances publiques
Mme Hélène BROSSE-BIZIEN, inspectrice des Finances publiques
M. Gilles ROSPARTS, inspecteur des Finances publiques,

sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

- Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Visa et paiement de la dépense

Mme Annick CABON, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Florence QUENEHERVE, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Gaëlle QUERNE, contrôlease principale des Finances publiques,
M. Bertrand MANÇON, contrôleur des Finances publiques

Comptabilité et règlement de la dépense

Mme Valérie LAURET, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Gwenaëlle GUEGANTON, contrôlease des Finances publiques

Comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Marie-Françoise JACOPIN, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Béatrice LEMESTRE, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Martine MAZE, contrôlease principale des Finances publiques,
Mr Eric VIGOUROUX, contrôleur des Finances publiques

Dépôts et services financiers

M. Mikael TREBAOL, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Nicole LE ROUX, contrôlease des Finances publiques,
Mme Catherine MINSO, contrôlease des Finances publiques.

Recettes non fiscales et produits divers

Reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment lettres de relance, mises en demeure, saisies à tiers détenteur, autres actes de poursuites) et est autorisé à signer les demandes d'admission en non valeur, de remise gracieuse, d'octroi de délais de paiement sur des titres dont le montant et la durée sont inférieurs à un seuil fixé dans l'annexe à la présente décision,

M. Eric BERGOT, inspecteur des Finances publiques, responsable du service recettes non fiscales et produits divers ;

Reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment lettres de relance, mises en demeure, saisies à tiers détenteur, autres actes de poursuites) et est autorisé à signer les demandes d'admission en non valeur, de remise gracieuse, d'octroi de délais de paiement sur des titres dont le montant et la durée sont inférieurs à un seuil fixé dans l'annexe à la présente décision,

M. Philippe KERVELLA, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Charin MALAGA, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Catherine CREACH, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Agnès BERVAS, contrôleuse des Finances publiques,
M. Didier CANEVET, contrôleur des Finances publiques,
M. Ronan LE GALL, agent administratif principal des Finances publiques.

Division recouvrement :

Mme Sylvie LE MEUR, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Recouvrement :

M. Ronan CLECH, inspecteur de Finances publiques,
M. Gwendal GRIFFON, inspecteur des Finances publiques,
Mme Patricia LE LEANNEC, inspectrice des Finances publiques,
Mme Pascale SCHLEWER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Maryline HAEMMERLIN, contrôleuse des Finances publiques,

Huissiers Brest

M. Martial COCAGNE, inspecteur des Finances publiques,
M. Patrice ROHEL, inspecteur des Finances publiques,

Huissiers Quimper

M. Jean-Luc POTIN, inspecteur des Finances publiques,

Mme Delphine ROUÉ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Isabelle JAIN, contrôleur des Finances publiques,

4. Pour le pôle Ressources

Division ressources humaines- organisation :

M Frédéric BERZIN, administrateur des Finances publiques adjoint des Finances publiques, responsable de la division et M Daniel HUON, inspecteur divisionnaire, son adjoint

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :

Mme Isabelle GUILLOU, inspectrice des Finances publiques
M Olivier LEDUC, inspecteur des Finances publiques
Mme Karine LE SCOUARNEC, inspectrice des Finances publiques

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seule, dans le cadre des attributions de son service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les procès verbaux de commission de réforme, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Armelle JOLIVET, contrôleur des Finances publiques,
Mme Nathalie POCHE, contrôleur des Finances publiques,

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Gwénoél DERRIEN, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôleur principale des Finances publiques,
Mme Armelle JOLIVET, contrôleur des Finances publiques
Mme Nathalie POCHE, contrôleur des Finances publiques,
Mme Lucie RUCH, contrôleur de Finances publiques
Mme Valérie TROTTMANN, contrôleur des Finances publiques.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seules, dans le cadre des attributions de leur service, les actes relatifs à la gestion du temps de travail et aux horaires variables des agents des services des Finances publiques du Finistère, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôleur principale des Finances publiques,

Mme Gwénolé DERRIEN, contrôlease principale des Finances publiques,
Mme Armelle JOLIVET, contrôlease des Finances publiques
Mme Nathalie POCHET, contrôlease des Finances publiques,
Mme Valérie TROTTMANN, contrôlease des Finances publiques.

Service de la formation professionnelle :

Mme Annaïg KERDRAON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Karine OKOUNDOU, inspectrice des Finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Division budget, immobilier et logistique :

Mme Laurence GODEFROY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Frédéric BERZIN, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les attestations de « service fait » valant « ordre de payer », les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M Mathieu SALAUN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Élise MAHÉ, Contrôlease principale des Finances publiques,
M Bernard PORTE, Contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Christine DERVOET, Contrôlease des Finances publiques,
M Pascal DUPLAN, Contrôleur des Finances publiques,
M Thierry NEDELEC, Contrôleur des Finances publiques ;

Mission départementale Risques et Audits :

M Jean-Pierre DRIFFAUD, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur
Mme Caroline LECUMBERRY, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur
Mme Élodie GUEGEN, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur
M Jean-Michel TABARY, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur

Cellule Qualité comptable :

M Denis CARIOU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Mélanie BRESSON, inspectrice des Finances publiques ;
responsable de la cellule

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021 et sera publiée au recueil des
actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 1^{er} septembre 2021

L'administratrice des Finances publiques chargée de l'intérim de la Direction
départementale des Finances publiques du Finistère

SIGNÉ

Gwenaëlle BOUVET

Le Recteur,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961, modifié, portant statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions,

VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972, modifié, portant dispositions statutaires concernant les instituteurs,

VU le décret n°90-680 du 1er août 1990, modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles,

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018,

VU l'arrêté de monsieur le Recteur en date du 26 août 2020 portant délégation de signature à madame Guylène ESNAULT, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Finistère,

VU les déclarations individuelles de candidature régulièrement déposées et acceptées,

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin concerné en date du 6 décembre 2018,

VU le procès-verbal de répartition des sièges par grade et de désignation des représentants des personnels du scrutin concerné, en date du 7 décembre 2018.

Vu l'arrêté n°18-19-16 du 19 décembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Finistère.

Vu l'arrêté n°18-19-23 du 21 mai 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Finistère.

Vu l'arrêté n°19-20-12 du 28 novembre 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Finistère.

Vu l'arrêté n°19-20-13 du 20 décembre 2019 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Finistère.

Vu l'arrêté n°19-20-15 du 19 juin 2020 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Finistère.

Vu l'arrêté n°20-21 du 26 avril 2021 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du Finistère.

ARRETE

ARTICLE 1er – Les dispositions de l'arrêté n° 20-21 sont modifiées comme suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration, siégeant à la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.

1 - TITULAIRES

A - Représentant l'Administration

| | |
|-----------------------|---|
| Mme ESNAULT Guylène | Inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère |
| Mme KEROUREDAN Gaëlle | Secrétaire Générale |
| M. INNOCENTI Giuseppe | Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint à l'IA-DASEN |
| M CLOAREC Christophe | Responsable de la division du 1 ^{er} degré |
| Mme CATHELIN Laurence | Inspectrice de l'Education Nationale – QUIMPER NORD |
| M. TROBO Bruno | Inspecteur de l'Education Nationale – BREST ABERS |
| M. RAULT Lionel | Inspecteur de l'Education Nationale – MORLAIX |
| M. REMEUR André | Inspecteur de l'Education Nationale – QUIMPER PRE-ELEMENTAIRE |
| M. QUILLIEN Hervé | Inspecteur de l'Education Nationale – QUIMPER CORNOUAILLE |
| Mme LIRON Marguerite | Inspectrice de l'Education Nationale – BREST VILLE |

B - Représentant le personnel

- Professeurs des écoles classe exceptionnelle et hors classe

| | |
|--------------------|------------|
| M. LE GOFF Thierry | SNUIPP-FSU |
| M. FLOC'H Hervé | SGEN-CFDT |

- Instituteurs et professeurs des écoles classe normale

| | |
|----------------------|---------------|
| Mme MANUEL Sabrina | SNUIPP-FSU |
| Mme SWICA Mélanie | SGEN-CFDT |
| Mme L'EOST Héroïse | SUD-EDUCATION |
| Mme HUET Katell | SNUIPP-FSU |
| Mme CHIPPAUX Barbara | SGEN-CFDT |
| M. FOUCHER Yann | SNUIPP-FSU |
| Mme GUIZIOU Aurélie | SNUIPP-FSU |
| Mme DEREDEC Fabienne | SNUIPP-FSU |

2 – SUPPLEANTS

A - Représentant l'Administration

| | |
|------------------------------|--|
| Mme BOURGET Lydie | Inspectrice d'académie - Directrice académique adjointe |
| M. LE PORS Marc | Inspecteur de l'Education Nationale – BREST EST |
| M. NOURY Benoît | Inspecteur de l'Education Nationale – CHATEAULIN |
| M. SENAC Jérôme | Inspecteur de l'Education Nationale – QUIMPER EST |
| Mme VAILLANT Valérie | Inspectrice de l'Education Nationale – LANDERNEAU |
| Mme PEAN-POUGHON Catherine | Inspectrice de l'Education Nationale – QUIMPER OUEST |
| M. BRAULT Emmanuel | Inspecteur de l'Education Nationale – QUIMPER ASH HANDICAP |
| M. THILLAIS Olivier | Inspecteur de l'Education Nationale – MORLAIX CENTRE FINISTERE |
| Mme GOUËLIBO-MARTIN Laurence | Responsable de la division des affaires générales (DAGE SAB) |
| M. REY Pascal | Responsable de la Division des élèves (DIVEL) |

B - Représentant le personnel

- Professeurs des écoles classe exceptionnelle et hors classe

| | |
|----------------------|------------|
| Mme MEHAT Joëlle | SNUIPP-FSU |
| Mme HERBERT Nathalie | SGEN-CFDT |

- **Instituteurs et professeurs des écoles classe normale**

| | |
|---------------------------|---------------|
| M. GAUCHARD Antoine | SNUIPP-FSU |
| Mme PONTHEIU Béatrice | SGEN-CFDT |
| Mme LE BAGOUSSE Géraldine | SUD-EDUCATION |
| Mme ROSPART Nathalie | SNUIPP-FSU |
| M. JAGAILLE Guillaume | SGEN-CFDT |
| Mme NOISEL Sklaerenn | SNUIPP-FSU |
| Mme RETIERE Nolwenn | SNUIPP-FSU |
| Mme LE BOUR Céline | SNUIPP-FSU |

ARTICLE 2 – La Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 04 octobre 2021

Pour le Recteur et par délégation
La directrice académique des services de
l'Éducation nationale,
signé
Gylène ESNAULT

**ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL
DEPARTEMENTAL DU FINISTERE
REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Le recteur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,
Vu les résultats des dernières élections professionnelles,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants des personnels au comité technique spécial de l'académie de Rennes et aux comités techniques spéciaux départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 relatif à la composition du Comité Technique Spécial Départemental du Finistère – représentants du personnel ;
Vu le courrier électronique du SNES-FSU du Finistère du 7 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 janvier 2019 sus visé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentant de la FSU – membre titulaire :

Madame Rozenn HERROUX, en remplacement de Madame MERLE.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Finistère.

Fait à Quimper, le 14 septembre 2021

Pour le recteur et par délégation,
la Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale

signé

Guylène ESNAULT

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DE BRETAGNE**

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2900562D
sis à SANTEC (29250)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant le courrier de Monsieur NOEL Jean-Marc du 29 septembre 2021 m'informant de sa cessation d'activité de gérant du débit de tabac n° 2900562D, à compter du 31 août 2021, sans présentation de successeur et de la radiation du registre du commerce et des sociétés avec cessation d'activité au 31 août 2021,

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n°**2900562D** sis Le Dossen 29250 SANTEC à compter du 31 août 2021.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Finistère pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes le 1^{er} octobre 2021
Pour le directeur interrégional des douanes,
par délégation,
Le directeur des douanes,

Pascale BURONFOSSE-BJAÏ